

PASSER DE L'INFORMEL AU FORMEL

GUIDE POUR LES PETITS ENTREPRENEURS
(RÉP. DU CONGO, GABON ET TCHAD)

Octobre 2010

Les Guides pratiques OHADA pour les entreprises résultent d'une collaboration entre le Secrétariat Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et le Centre du commerce international (ITC). Ils ont été financés par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans le cadre du Programme d'appui au renforcement des capacités de commerce international au service de l'Afrique (PACCIA II).

Ont contribué à la réalisation du présent Guide : M. Ousmanou Sadjo, Président du Centre Africain pour le Droit & le Développement (CADEV), auteur principal. M. Idrissa Kéré, Directeur des Affaires juridiques en relation avec les Organisations Internationales, Secrétariat Permanent de l'OHADA. Mme Clarisse Motsebo, Juriste, Secrétariat Permanent de l'OHADA. M. Ernest Bamou, Conseiller technique régional de l'ITC à la CEEAC. M. Jean-François Bourque, Conseiller juridique principal, ITC. M. Ezequiel Guicovsky Lizarraga, Conseiller juridique, ITC.

Mme Agnès Barnéoud-Rousset, ITC, en a assuré la mise en page.

Avertissement

Le présent Guide comporte des informations sur les frais et formalités applicables pour la création d'entreprises en Rép. du Congo, au Gabon et au Tchad en 2010. Ces frais et formalités peuvent être modifiés à tout moment et ne sont fournis dans ce Guide qu'à titre indicatif.

Images numériques sur la couverture: © The World Bank - © USAID

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Vue générale sur le secteur informel..... | 1 |
| A qui s'adresse ce guide ?..... | 1 |
| Passer du secteur informel au secteur formel : pourquoi ?..... | 3 |
| Les formes juridiques que vous pouvez adopter pour entrer dans le secteur formel | 4 |
| 1. Première forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités : l'établissement individuel | 6 |
| 1.1. L'établissement individuel, c'est quoi ? | 6 |
| 1.2. Quel intérêt avez-vous de créer un établissement ? | 6 |
| 1.3. Comment constituer un établissement au Congo, au Gabon et au Tchad? | 7 |
| 2. Deuxième forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités : les groupements (GIC et GIE) et les coopératives | 13 |
| 2.1. La société coopérative | 13 |
| 2.2. Les groupements | 14 |
| 3. Troisième forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités : les sociétés commerciales..... | 18 |
| 3.1. Qu'est-ce qu'une société commerciale ? | 18 |
| 3.2. Formalités de création d'une Société à responsabilité limitée au Congo, Gabon et Tchad (selon le droit OHADA)..... | 19 |

Abbreviations

| | |
|-------|--|
| CEEAC | Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale |
| CFE | Centre des formalités des entreprises |
| GIC | Groupement d'initiatives communes |
| GIE | Groupement d'intérêt économique |
| ITC | Centre du commerce international |
| OHADA | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires |

Vue générale sur le secteur informel

A qui s'adresse ce guide ?

Les activités économiques informelles sont exercées dans les trois pays étudiés par trois types d'acteurs : le secteur informel de production, le secteur informel de subsistance et le secteur informel frauduleux.

Ce guide s'adresse au :

- **Secteur informel de production** fait d'unités de production gérées par des individus dont l'activité peut être plus rentable avec un minimum d'organisation formelle, mais qui demeurent dans l'informel pour plusieurs raisons dont les principales sont : l'insuffisance des moyens financiers, la lourdeur et la complexité des procédures administratives ou tout simplement l'ignorance des avantages et atouts de la formalisation.

Cette catégorie d'entrepreneurs informels se retrouve aussi bien en campagne que dans les centres urbains, en exerçant diverses activités : ateliers de fabrication divers, garages, petites unités industrielles, revendeurs divers, etc.

Ils sont en effet les plus aptes à migrer vers l'économie formelle.

Ce guide ne s'adresse pas aux :

- **Secteur informel de subsistance**, animé généralement par des micro-commerçants, nationaux ou immigrés, disposant de faibles moyens financiers et qui constituent le relais de distribution de produits de l'exploitation traditionnelle ou artisanale, ou provenant de la contrebande.
- **Secteur informel frauduleux** constitué d'acteurs qui disposent d'importants moyens financiers, et qui parfois sur certains volets de leurs activités sont en règle ou formalisés, mais qui pour une raison ou une autre préfèrent exercer tout ou partie de leurs activités en marge de la légalité.

*Place du secteur informel dans les économies
des Etats étudiés*

Dans les trois pays couverts par ce Guide (Rép. du Congo, Gabon et Tchad), les relations entre secteur informel et Etat ont d'abord été marquées par l'incompréhension, la défiance et la répression. Pour l'Etat, le secteur informel était un secteur à faire disparaître compte tenu de la concurrence déloyale au secteur formel ainsi que des déperditions en termes de recettes fiscales.

Pourtant avec la crise des années 80, le secteur informel a pris une telle importance qu'il a fini par constituer une sorte d'économie parallèle, amortissant à sa manière le chômage et le désœuvrement de la jeunesse et des groupes les plus vulnérables.

Aussi, plutôt que de combattre le secteur informel de manière aveugle, tous les Etats étudiés tolèrent le secteur informel. Voire, tous les trois Etats tentent plutôt d'encadrer les acteurs de l'informel d'autant qu'en dépit de ses faiblesses le secteur informel est un formidable « amortisseur social ».

Passer du secteur informel vers le secteur formel : pourquoi ?

Le secteur informel se caractérise par sa **précarité**. Aussi bien l'identité de l'exploitant, les personnes qui travaillent avec lui que son site de production peuvent changer du jour au lendemain sans que personne, notamment les clients, ne soit prévenu.

Il en résulte que **l'entrepreneur évoluant dans l'informel est un risque pour tout le monde**. Personne ne voudrait traiter avec un partenaire qui du jour au lendemain va disparaître dans la nature !

Il est donc temps que les entrepreneurs de l'informel migrent vers le secteur formel afin de bénéficier des avantages liés au secteur formel, c'est-à-dire le secteur déclaré et reconnu par les administrations et les organismes de financement.

Ce que vous gagnez quand vous êtes entrepreneur formel

- *Une meilleure organisation du marché qui vous permettra de trouver des débouchés pour l'écoulement de vos produits.*
- *La possibilité d'accéder aux commandes publiques (les « marchés » de l'Etat).*
- *La possibilité d'accéder aux financements de l'Etat et ceux des banques commerciales pour accroître vos capacités de production.*
- *L'affiliation à des centres de formalités des entreprises qui facilitera vos démarches administratives et vous fera gagner du temps pour vous consacrer, à vos activités de production, de commercialisation ou d'export.*
- *La possibilité d'obtenir une couverture sociale pour soi même et pour ses employés.*

Les formes juridiques que vous pouvez adopter pour entrer dans le secteur formel

L'Etat met à la disposition des entrepreneurs de nombreux outils pour les amener à exercer leurs activités en toute légalité et de manière formelle.

Ainsi, le droit reconnaît aux petits entrepreneurs la possibilité d'exercer leurs activités en adoptant des formes juridiques simples à mettre en place et à faire fonctionner. Il s'agit des formes suivantes :

- Etablissement.
- Société commerciale.
- Groupement d'Intérêt Economique (GIE).
- GIC.
- Coopérative.

Certaines de ces formes juridiques permettent d'exercer à titre individuel, c'est-à-dire que l'entrepreneur n'a pas besoin de se mettre avec d'autres personnes pour exercer : c'est le cas de l'**Etablissement** et de la **société commerciale unipersonnelle**.

D'autres formes juridiques, par contre, exigent que l'entrepreneur s'associe avec d'autres entrepreneurs : c'est le cas du **GIE**, du **GIC**, de la **Coopérative** et des **Sociétés commerciales pluripersonnelles**.

Quelques définitions utiles

Avant de voir comment elles se créent, essayons de comprendre ce que sont les structures les plus adaptées pour les petits entrepreneurs :

Etablissement : Structure constituée du seul entrepreneur, qui peut travailler avec l'assistance de son conjoint et de ses enfants.
Exemple : « Etablissement Sissoko et Fils ».

Pour créer un Etablissement, aucun capital n'est exigé. Votre seul savoir faire et votre volonté suffisent.

Société commerciale : Structure créée avec plus de formalisme administratif et nécessitant un capital exigé par la loi (OHADA).

Une société peut être créée avec un seul associé. C'est le cas de la Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle. Elle peut aussi être créée avec plusieurs associés.

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) : Structure permettant à plusieurs établissements ou plusieurs sociétés commerciales (à partir de deux) de se mettre ensemble pour faciliter ou développer leurs activités respectives.

Coopérative : Structure dans laquelle plusieurs personnes se mettent ensemble pour exercer une activité agricole, artisanale ou financière en se partageant les charges et les bénéfices de leurs activités.

1. Première forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités : l'établissement individuel

L'établissement individuel est le mode le plus répandu de formalisation pour les entrepreneurs qui exercent dans des petites unités de production ou de commercialisation.

Plus simple et moins coûteux que la société commerciale, ce mode permet de fonctionner en toute légalité. Nous allons répondre aux questions suivantes dans les prochaines pages :

- Qu'est-ce qu'un établissement individuel ?
- Quels avantages pouvez-vous tirer de sa création ?
- Quelles sont les pièces à fournir et les formalités à remplir pour la création d'un établissement individuel ?
- Quelles sont les institutions auxquelles il faut recourir pour créer rapidement un établissement ?
- Combien cela coûte-t-il ?

1.1. L'établissement individuel, c'est quoi ?

L'établissement individuel est une structure simplifiée qui permet à l'entrepreneur de revêtir une forme juridique reconnue par la loi, tout en restant unique propriétaire de son activité comme on l'a vu dans le carré des définitions ci-dessus.

On dit dans ce cas que le patrimoine de l'Etablissement et celui de l'entrepreneur sont confondus, c'est-à-dire que l'Entrepreneur répond personnellement de tout ce qui concerne son établissement. Il est directement et personnellement responsable des dettes de l'Etablissement dans la mesure où il n'y a pas de distinction entre ses biens personnels (par exemple sa voiture) et ceux de l'établissement.

1.2. Quel intérêt avez-vous de créer un établissement ?

- Le fait de travailler sous la couverture d'un Etablissement vous permet de donner plus de garantie à vos créanciers (fournisseurs et autres) puisque c'est l'ensemble de vos biens que vous leur donnez en garantie du paiement de vos dettes.

- Pour les impôts, votre établissement sera soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui est un impôt très abordable aussi bien au Congo, au Gabon qu'au Tchad.
- En cas de décès, le patrimoine que vous avez constitué grâce à l'activité de votre Etablissement n'est pas perdu pour vos héritiers. Après paiement des dettes que l'Etablissement doit aux tiers, le solde est reversé dans votre patrimoine et va profiter à vos héritiers.
- On peut créer un établissement soit pour exercer des activités commerciales (exemple : les boulangeries, les pressings, les salons de coiffure, etc.) soit pour travailler comme artisan (exemple : les menuisiers, les couturiers).

1.3. Comment constituer un établissement au Congo, au Gabon et au Tchad?

La procédure de constitution des établissements varie selon les Etats mais, pour l'essentiel, il est exigé certaines pièces relatives à la personne de l'entrepreneur lui-même préalablement à l'accomplissement des procédures administratives de constitution.

Les pièces à fournir pour la création de l'établissement

L'entrepreneur désirant formaliser son activité en constituant un établissement, doit pouvoir individuellement produire un certain nombre de pièces. Ces pièces représentent ce qui est généralement demandé, mais certains Etats peuvent en exiger moins.

- Trois copies de l'autorisation ou de l'agrément technique (si l'activité envisagée est une activité sujette à agrément des autorités, comme l'activité d'extraction minière ou la pêche industrielle).
- Une autorisation d'exercice pour les étrangers.
- Trois copies de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les étrangers.
- Une copie de l'acte de naissance.
- Deux extraits d'acte de mariage et une copie.
- Un extrait de casier judiciaire ou Bulletin n°3.
- Un certificat de résidence et une copie des quittances d'eau et d'électricité.

- Une copie du titre de propriété, une copie du contrat de bail.
- Une copie de l'acte d'acquisition ou de l'acte de location-gérance en cas d'acquisition d'un fonds de commerce de location-gérance.
- Un plan de localisation de l'établissement, qui constitue un schéma indiquant la situation exacte de l'établissement dans la ville de sa situation (quartier, rue, toute autre indication permettant de localiser facilement l'établissement).

Les démarches à accomplir pour la création d'un établissement

Il est important de préciser que la procédure de création d'établissement varie selon que la procédure de création est ou non logée au sein d'une agence unique où les formalités sont centralisées.

Création d'un établissement en l'absence de structure de centralisation (cas du Tchad)

Le Tchad n'a pas encore une institution qui centralise les formalités de création des entreprises. L'entrepreneur devra dès lors s'adresser séparément aux différentes administrations pour pouvoir obtenir ses « papiers » et exercer sous la forme d'établissement.

A cet effet, il doit :

- Obtenir une carte de contribuable auprès de l'Administration des Impôts compétente pour la localité où il entend exercer.
- Obtenir un numéro de Registre de Commerce auprès du greffe du Tribunal de première instance du ressort du lieu d'exercice de l'activité.
- Se faire immatriculer au registre statistique du Ministère des finances.
- Déclarer son existence auprès des services des impôts et de l'enregistrement.

- S'inscrire au rôle des patentes.
- Déclarer son existence à la CNPS (Caisse nationale de prévoyance sociale pour obtenir une **Attestation pour soumission** si l'on emploie du personnel et une **Attestation de non soumission** si l'on n'emploie pas de personnel.
- Se déclarer à l'Inspection du Travail.

Bon à savoir :
Les institutions à saisir par les entrepreneurs tchadiens

Au Tchad il n'existe pas un Centre de formalités des entreprises comme c'est le cas au Congo et au Gabon.

L'entrepreneur qui voudrait créer un Etablissement doit donc effectuer les formalités ci-dessus décrites en se rendant directement auprès des institutions et administrations ci-après :

- *Le Registre de commerce et du crédit Mobilier qui se trouve au niveau de Greffe du Tribunal de Ndjamena ou de Moundou.*
- *Le Registre statistique, qui est un service du Ministère des finances, à Ndjamena.*
- *La Direction générale des impôts pour les formalités relatives à la localisation, aux déclarations d'existence et à l'établissement de la patente.*
- *La Caisse nationale de prévoyance sociale pour toute affiliation et déclaration d'emploi du personnel.*
- *Délégation du travail pour les formalités auprès de l'inspecteur du travail.*

Création d'un établissement auprès d'un Centre dédié aux formalités des entreprises (cas du Congo et du Gabon)

L'entrepreneur congolais devra se rendre auprès du CFE¹ à Brazzaville, et celui du Gabon auprès de l'APIP². Sur place, il aura à effectuer les démarches suivantes :

- Remplir sept formulaires de création, dont trois destinés au service de l'immatriculation de la Direction générale des impôts ; et quatre au Greffe du Tribunal de commerce.
- Trois copies de l'autorisation ou de l'agrément technique le cas échéant.
- Une autorisation d'exercice pour les étrangers.
- Trois copies de la carte nationale d'identité.
- Une copie de l'acte de naissance.
- Deux extraits d'acte de mariage et une copie.
- Un extrait de casier judiciaire des personnes ci-dessus.
- Un certificat de résidence et une copie des quittances d'eau et d'électricité.
- Une copie du titre de propriété ou une copie du bail ou une attestation de location légalisée du principal établissement et le cas échéant de celui des autres établissements et en faire une copie.
- Une copie de l'acte d'acquisition ou de l'acte de Location-gérance en cas d'acquisition d'un fonds de location-gérance et en faire une copie.
- Un plan de localisation de l'Etablissement.

La formalisation est en principe automatique dès lors que l'entrepreneur remplit les exigences administratives ci-dessus.

¹ Centre des Formalités des Entreprises, situé à Brazzaville.

² Agence de Promotion des Investissements privés (au GABON, Libreville), rattaché au Ministère du Commerce, BP 13740 Libreville – Tél : +241 76 87 65/66 ; Fax : +241 76 87 64 ; www.ajpi.ga.

Bon à savoir :
Cas des étrangers originaires de la CEMAC vivant au Congo

En plus des documents ci-dessus, les étrangers originaires de la CEMAC et vivant au Congo doivent produire les pièces suivantes :

- *Présentation de l'original de la carte de séjour, à laquelle doivent être jointes trois copies de ladite carte.*
- *Trois photos d'identité.*
- *Un récépissé d'ouverture d'un compte bancaire au Congo et l'engagement d'y effectuer ses transactions financières.*

1.4. Coûts et délais nécessaires pour la création d'un établissement

Cas du Tchad :

Au Tchad, comme on l'a déjà vu, il n'existe pas une institution dédiée aux formalités des entreprises. Il est difficile d'estimer de manière fiable la durée de la procédure de création d'un établissement.

Toutefois, si toutes les étapes de la procédure sont respectées, on peut obtenir les pièces attestant de la création en 15 jours maximum.

Cas du Gabon : procédure APIP

- La procédure devant l'APIP se déroule tous les jeudis de 08h à 11h, et de 15h à 17h30 par le retrait des fiches auprès des guichets.
- Les frais de dossier devant l'APIP s'élèvent à 45 000 F CFA pour les nationaux et 95 000 F CFA pour les expatriés.

Quand toutes les pièces sont apprêtées, l'immatriculation est obtenue au bout de 48 heures !

Cas du Congo : procédure CFE

En suivant la procédure devant le CFE qui s'effectue du lundi au vendredi de 08h à 15h à Brazzaville ou dans les régions et éventuellement les départements, vous aurez à supporter les frais ci après :

1. Frais de création d'une entreprise individuelle

| | |
|---|---------------------|
| Immatriculation au RCCM | 30 000 F CFA |
| Immatriculation au Fichier du CNSEE | 10 000 F CFA |
| Immatriculation à la Chambre consulaire | 10 000 F CFA |
| Carte professionnelle de commerçant | 15 000 F CFA |
| Frais de dossier | 10 000 F CFA |
| TOTAL | 75 000 F CFA |

2. Autres frais (si nécessaire)

| | |
|--|--------------|
| Visa de la Carte de commerçants étrangers | 10 000 F CFA |
| Renouvellement de la Carte de commerçant (Nationaux tous les cinq ans et étrangers tous les trois ans) | 30 000 F CFA |
| Obtention du (nouveau) RCCM informatisé | 10 000 F CFA |

NB : Ces tarifs sont susceptibles de changement à tout moment. L'entrepreneur devra en temps opportun consulter le CFE pour avoir les tarifs à jour.

2. Deuxième forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités : les groupements (GIC et GIE) et les coopératives

A défaut de créer un établissement comme nous avons vu plus haut, les petits entrepreneurs informels peuvent avoir recours à une forme d'organisation qui nécessite plusieurs membres. C'est le cas des :

- Sociétés coopératives.
- Groupements d'initiatives communes (GIC).
- Groupements d'intérêt économiques (GIE).

2.1. La société coopérative

D'une manière générale, la société coopérative est un groupement de personnes physiques ou morales qui s'associent librement pour atteindre des buts économiques communs. Son financement et son contrôle est assuré par ses membres. Elle bénéficie de la personnalité juridique.

On distingue deux types de sociétés coopératives : les sociétés coopératives simples et les sociétés coopératives d'épargne et de crédit. Malgré la possibilité pour leurs actions de couvrir toutes les branches d'activités économiques, les sociétés coopératives ne semblent être connues dans les pays objet du présent guide, que sous la variante « **Epargne et Crédit** » ou encore « **COOPEC** » qui consacre l'évolution de « **la tontine** » traditionnelle.

Compte tenu de l'adoption imminente de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives, nous proposons de renvoyer l'étude de cette forme d'entreprise au Guide juridique OHADA-ITC consacré à ces sociétés.

2.2. Les groupements

Il existe deux types de structures juridiques connus sous le vocable de « groupement » :

Le groupement d'initiative commune (GIC) :

Le groupement d'initiative commune est une organisation à caractère économique et social de personnes physiques volontaires ayant des intérêts communs et réalisant à travers le groupe des activités communes. Le GIC jouit de la personnalité juridique.

Les GIC s'étendent à toutes les branches d'activités économiques clairement définies dans leurs statuts en fonction des intérêts de leurs membres.

Le groupement d'intérêt économique (GIE) :

Régi par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, le GIE est une forme nouvellement introduite au Congo, au Gabon et au Tchad, tout comme dans les autres pays membres de l'OHADA.

Comme on l'a vu plus haut, le GIE est une structure ayant exclusivement pour but de mettre en œuvre, pour une durée déterminée, tous les moyens pour faciliter ou développer l'activité économique de ses membres.

Quel intérêt avez-vous à mettre en place un groupement (GIC ou GIE) ?

- Ces formes sont indiquées pour les entrepreneurs de faible capacité financière qui peuvent mettre en commun leurs finances et leurs savoir-faire au service commun d'une activité économique de laquelle ils tirent des revenus.

Les groupements permettent d'unir les forces et d'être plus compétitifs pour mieux produire et vendre plus.

Exemple : l'exploitation agricole, l'élevage ou l'artisanat.

- Créer un groupement ne nécessite pas d'avoir un capital social ni d'accomplir des formalités administratives très lourdes. C'est pourquoi les GIC et les GIE sont prisés par les petits entrepreneurs.

Comment constituer un GIC ou un GIE au Tchad, au Gabon et au Congo et quelles sont les formalités à accomplir ?

La procédure de constitution du GIE est quasiment la même dans les trois pays étudiés.

Les GIC se créent par déclaration écrite au cours d'une assemblée constitutive réunissant au moins sept (7) personnes, appelées membres fondateurs.

Cette déclaration d'assemblée générale constitutive comprend :

- L'ouverture d'un registre des membres.
- Adoption des statuts.

La désignation des délégués du GIC, qui en sont les responsables.

La formalité d'inscription au Registre des GIC

Dans le délai de deux (2) mois à compter de la date de la tenue de l'assemblée constitutive, le délégué du GIC dépose auprès du service public chargé de la tenue du Registre des GIC, contre récépissé, la liste des pièces incluses dans le dossier en vue de l'inscription de son organisation.

Le dossier d'inscription comprend :

- *Une demande timbrée au tarif en vigueur.*
- *Le procès-verbal de l'assemblée constitutive mentionnant la date et le lieu de sa tenue et signé par le nombre de membres fondateurs requis.*
- *Une copie des statuts.*

Le responsable du service chargé de tenir le Registre est tenu d'inscrire le GIC et de délivrer un certificat d'inscription, lorsque le dossier constitué est conforme.

Le délai est en général de deux jours maximum.

Le fonctionnement des GIC

Les GIC fonctionnent grâce aux organes ci-après :

- L'Assemblée générale.
- Le Bureau exécutif.
- Le Délégué qui fait office de Président du GIC.
- Le Trésorier.
- Les Commissaires aux comptes.

Les GIC tiennent au moins une Assemblée générale par an pour faire le bilan des activités. En cas de bénéfice les membres se le répartissent après avoir déduit le montant qui doit servir au fonctionnement courant du groupement.

La constitution du GIE

Le GIE est valablement constitué lorsque deux membres personnes physiques ou morales s'accordent pour mettre ensemble leurs moyens afin de faciliter ou de développer leurs activités économiques respectives.

Le GIE ne dispose pas d'un capital social mais plutôt d'un fond de roulement pour les charges communes. Toutefois, le GIE doit être immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier mis en place par le droit OHADA (auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance).

Diligences et formalités à suivre pour constituer un GIE

*Le GIE est constitué par un contrat écrit, signé par tous les membres et enregistré au Registre du Commerce. Ce contrat est appelé « **Convention de GIE** ».*

La Convention de GIE doit contenir les mentions suivantes :

- *La dénomination (qui doit être suivie de la mention « GIE »).*
- *L'objet du GIE et sa durée (toujours limitée dans le temps).*
- *L'adresse.*
- *Le montant des charges communes et les modalités de sa répartition entre les membres.*
- *Le mode d'administration du GIE (librement convenu par les membres, la loi n'imposant pas une forme donnée de gestion) et les modalités de prise des décisions collectives.*
- *Les modalités d'admission et de retrait des membres.*
- *Les modalités de contrôle et gestion des comptes.*
- *Les modalités de répartition des bénéfices éventuels réalisés par le GIE (chaque membre en reçoit selon son apport au fonctionnement).*

Au titre des obligations vis-à-vis des tiers, les membres du GIE sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes du GIE.

3. Troisième forme juridique que peut adopter l'entrepreneur pour formaliser ses activités: les sociétés commerciales

L'opérateur qui désire formaliser ses activités peut faire le choix d'opter pour la constitution d'une société commerciale. Il s'agit pour lui d'envisager de créer la société en étant seul ou en s'associant avec d'autres acteurs.

Les différents types de sociétés de l'espace OHADA

Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

La SARL est la société dans laquelle un ou plusieurs associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports au capital social, et dont les droits sont représentés par des parts sociales.

Société anonyme (S.A)

La société anonyme est une société commerciale dans laquelle les associés appelés « actionnaires » détiennent un droit représenté par un titre appelé « action », et ne supportent les dettes de la société qu'à hauteur de leur apport au capital social.

Il est désormais possible de constituer une société anonyme avec une seule personne physique ou morale (S.A unipersonnelle).

3.1. Qu'est-ce qu'une société commerciale ?

Les sociétés les plus courantes dans l'espaces OHADA sont les SARL et les SA. Du fait de la complexité liée à la gestion de ces sociétés, il est indiqué pour l'opérateur du secteur informel optant pour la formalisation de son activité de choisir une forme de société courante, à la structure simple.

Notre choix se porte sur la SARL unipersonnelle en raison de la simplicité de sa constitution, de son fonctionnement et de la relative faiblesse de son capital social.

3.2. Formalités de création d'une Société à responsabilité limitée au Congo, Gabon et Tchad (selon le droit OHADA)

Rédaction des statuts

Les statuts peuvent être rédigés par tout professionnel du droit (avocat, juriste, notaire), mais il faut savoir que certaines formalités doivent être faites devant le Notaire, comme l'enregistrement au Registre du commerce et le paiement des droits d'enregistrement au Trésor.

Démarches et coûts pour créer une société dans les trois pays étudiés

Cas du Gabon :

- Neuf formulaires dûment remplis (trois formulaires du service des immatriculations de la Direction des impôts et 6 formulaires du Greffe de commerce).
- Huit exemplaires des statuts.
- Cinq copies de l'autorisation ou de l'agrément technique, le cas échéant.
- Deux copies de la carte nationale d'identité, ou de séjour ou de passeport en cours de validité.
- Trois exemplaires de la liste de(s) gérant(s), associé(s) ou administrateur(s) ayant le pouvoir d'engager la société.
- Deux extraits de casier judiciaire des personnes ci-dessus, ou à défaut, tous autres documents tenant lieu et faire une copie de ces documents.
- Une copie du contrat avec les sociétés fournissant les services sociaux tels que l'eau et l'électricité.
- Un plan de localisation.

Le coût de la création d'une entreprise au Gabon auprès de l'APIP est le suivant :

- 95 000 F CFA pour les Gabonais.
- 245 000 F CFA pour les expatriés.

- Ces montants valent pour un capital compris entre 1 000 000 et 5 000 000 F CFA.
- Les frais d'établissement des statuts ne sont pas inclus (ceux-ci sont exposés auprès du notaire ou d'un autre juriste).

Cas du Congo :

- Original de la carte d'identité ou toute autre pièce en tenant lieu, ainsi que deux photocopies ou deux copies des documents certifiés conformes par le CFE.
- Trois photos d'identité.
- Quatre copies des statuts notariés avec mention du mandataire ou à défaut le procès verbal de l'assemblée générale le désignant.

S'agissant des coûts, ils sont en principe les suivants :

- Immatriculation au Registre du commerce 15 000 F CFA

- Frais de dépôt des statuts au Greffe 100 000 F CFA

(SARL)
- Immatriculation au Fichier du CNSEE 10 000 F CFA

- Immatriculation à la Chambre Consulaire 10 000 F CFA

- Frais d'établissement de la Carte de 15 000 F CFA
Commerçant -----
- Frais de dossier----- 10 000 F CFA

Cas du Tchad :

La procédure ici se déroule auprès de diverses Administrations en l'absence d'une Institution de Formalités des entreprises :

- Obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exercice de l'activité commerciale délivrée par le ministère chargé du commerce et de l'industrie.

- Dépôt et enregistrement des statuts (par acte authentique ou sous seing-privé déposé au rang des minutes du notaire) au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
- Ouverture d'un compte en banque.
- Inscription au Registre du commerce et du crédit immobilier.
- Annonce légale dans un Journal pertinent.
- Immatriculations au fichier central du contrôle fiscal.
- L'immatriculation au registre d'employeur à l'ONAPE et immatriculation à la Caisse nationale de prévoyance sociale (employé et employeur).

Pour le conjoint d'un fonctionnaire, l'exercice du commerce doit être obligatoirement déclaré au ministère dont relève le fonctionnaire.

Pour les étrangers, il est exigé l'établissement de la carte d'étranger et la production de son titre de séjour.

Les frais à payer sont fonction du capital ; l'enregistrement des statuts au service des domaines correspond à 3% du capital déclaré et il est à prévoir en plus de 1000 F CFA de droit de timbre par page des statuts.

STATUT de la SARL unipersonnelle

Il contient les règles essentielles de fonctionnement de la société ainsi que les énonciations particulières qui la caractérise. Son enregistrement se fait par devant notaire.

Clauses nécessaires pour identifier et constituer la société :

- **Désignation de l'associé**
Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, adresse.
- **Objet social**
Il doit être clairement indiqué en prévoyant les extensions possibles.
- **Dénomination sociale ou raison sociale**
Le nom de la société peut comporter le nom d'un ou plusieurs associés dans les S.A.R.L.
- **Adresse du siège social**
Le siège social ne saurait être une domiciliation à une boîte postale : il doit être localisé par une adresse ou une indication géographique précise.
- **Durée**
Elle doit être inférieure ou égale à 99 ans.
- **Désignation précise des apports** en numéraire (argent) et en nature (les biens) effectués par l'associé unique.
- **Mode de fonctionnement** (l'associé unique doit tenir au moins une Assemblée générale par an, pour adopter les comptes).
- **Mode de gestion de la société** (l'associé unique est en principe gérant).

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'OHADA prescrit pour la SARL un montant de capital minimum de 1 000 000 F CFA libellé en parts sociales.

Bon à savoir

Cas des étrangers désireux de créer une société commerciale (SARL) au Congo

- *Original des documents prouvant la régularité du séjour en République du Congo, ainsi que deux (02) photocopies ou deux copies de ces documents certifiés conforme par le CFE.*
- *Trois photos d'identité.*
- *Quatre copies des statuts notariés avec mention du mandataire ou à défaut le procès verbal de l'assemblée générale le désignant.*
- *Un récépissé d'ouverture d'un compte bancaire au Congo et l'engagement à y effectuer leurs transactions financières.*
- *Un contrat de bail commercial comportant éventuellement une clause suspensive concernant la régularisation administrative de l'entreprise ainsi qu'une copie certifiée conforme par le CFE.*

Nous souhaitons bon succès et persévérance à tous les entrepreneurs qui souhaitent étendre leurs activités en franchissant le passage important de l'informel au formel.